

Reçu en préfecture le 15/01/2025



ID: 093-229300082-20250114-2025\_019-AR



## **ARRÊTÉ N° 2025\_019**

## FIXANT LE TARIF HORAIRE 2025 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION VYV 3

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'élection le  $1^{er}$  juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## ARRÊTE:

**ARTICLE PREMIER.** - Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'association VYV 3 Île-de-France, sise 167 rue Raymond Losserand, 75014 Paris, **à compter du 1**<sup>er</sup> janvier 2025 est fixé selon le barème suivant :

- Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie, les jours ouvrés (du lundi au samedi) : 24,58 € (vingt-quatre euros et cinquante-huit centimes) ;
- Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie, le dimanche et les jours fériés : 28,27 € (vingt-huit euros et vingt-sept centimes) ;
- Dans le cadre de la prestation de compensation du handicap : 24,58 € (vingt-quatre euros et cinquante-huit centimes).

**ARTICLE 2. -** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Envoyé en préfecture le 15/01/2025 Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20250114-2025\_019-AR

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

> Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte,

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,